ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

questions écrites

Question écrite n° 62916

Texte de la question

M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le retard apporté à la réponse à la question écrite n° 43284 parue au Journal officiel du 6 juillet 2004. Il s'étonne que plus de 9 mois après le dépôt de sa question écrite, il n'ait toujours pas obtenu de réponse. Il lui demande de lui faire connaître les raisons réelles d'un tel retard et dans quel délai la réponse à cette question écrite paraîtra au Journal officiel.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, particulièrement attentif à la démographie médicale, entend maintenir l'augmentation du nombre d'étudiants dans la profession, tant pour soutenir l'offre de soins sur tout le territoire que pour assurer le renouvellement de la profession dans toutes les spécialités. Le nombre d'étudiants de première année du premier cycle des études médicales autorisés à poursuivre leurs études en médecine, à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire, est en constante évolution. Ainsi, le numerus clausus a été augmenté de 55 % (+ 1 974 postes). Pour la seule année universitaire 2003/2004, l'arrêté du 31 décembre 2003 a fixé à 5 550 le nombre de postes offerts soit une hausse de 15 % (+ 450 postes) par rapport à l'année précédente, et le numerus clausus pour l'année universitaire 2004/2005 est porté à 6 200 postes par un arrêté du 20 janvier 2005, soit un accroissement de 12 % (+ 650 postes), comparé à l'année universitaire 2003/2004. Cet effort sera poursuivi en 2005-2006 et dans les prochaines années en tenant compte toutefois des capacités d'accueil des unités de formation et de recherche et des recommandations du comité de la démographie médicale créé par la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie. Le ministre de la santé et des solidarités rappelle par ailleurs que plusieurs dispositions ont été adoptées pour prévenir les risques de carence en médecins généralistes dans certaines zones. La loi de réforme de l'assurance maladie du 13 août 2004 et la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ouvrent la possibilité d'aides versées par l'assurance maladie et les collectivités locales aux étudiants en médecine et aux médecins qui s'installeront dans certaines zones. Ces dispositions seront complétées dans le cadre d'un plan d'ensemble relatif à la démographie médicale.

Données clés

Auteur : M. Jacques Le Nay
Circonscription : Morbihan (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 62916
Rubrique : Parlement
Ministère interrogé : solidarités, santé et famille
Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3684
Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9562